

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 13 novembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4303-2025.

Enbridge Gaz Québec (EGQ) – Cause tarifaire 2026.

Avis d'intervention du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) -et- demande quant à l'accès aux documents confidentiels - et- demande quant au barème de frais applicable.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de **donner avis**, par la présente, que le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* souhaite **intervenir au présent dossier**. Le RTIEÉ logera une demande d'intervention à cet effet, suivant les instructions de la Régie.

* * *

Nous saurions gré à la Régie de l'énergie de statuer dès à présent que les intéressés qui (*tel que le RTIEÉ par la présente*) expriment leur souhait d'intervenir et/ou logent formellement une demande d'intervention peuvent, dès alors, recevoir et compléter un **engagement de confidentialité afin d'obtenir les documents confidentiellement déposés par Enbridge Gaz Québec, tant sur le fond de la cause tarifaire 2026 que sur la demande d'approbation du contrat d'approvisionnement en GSR soumis avec Stormfisher**.

Cet accès aux documents confidentiels permettra aux listes de sujets des intéressés d'être plus précises sur l'ensemble de ces aspects et, en outre, leur permettra dès à présent de commencer à examiner ce contrat d'approvisionnement en GSR.

Dans sa [lettre d'aujourd'hui B-0064](#), Enbridge commente même la préoccupation de la Régie à cet égard.

* * *

Par ailleurs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à exercer sa discrétion en statuant dès à présent que l'ensemble du présent dossier R-4303-2025 est régi par le [nouveau barème de frais des intervenants énoncé par la Régie ce 7 novembre 2025](#). L'article 2 du *Guide de paiement des frais 2020* permet à la Régie de l'énergie d'exercer une telle discrétion.

Si la Régie n'exerçait pas ainsi sa discrétion, le présent dossier R-4303-2025 serait régi par deux barèmes distincts :

- L'ancien barème applicable aux travaux des intervenants jusqu'au 30 novembre 2025, incluant la première prise de connaissance du dossier par les intéressés, la préparation de leur liste des sujets et des commentaires sur la demande de tarifs provisoires ainsi que toute réponse à EGQ sur ces sujets.
- Le nouveau barème applicable à la totalité du dossier après cela.

De plus, toutes les demandes d'intervention de novembre 2025 devraient être accompagnées de deux budgets distincts, à savoir un budget distinct pour chacune des deux périodes, régies par des taux horaires différents. En fin de dossier, deux demandes de paiement distinctes devraient également être logées par chaque intervenant, pour chacune de ces deux périodes.

Il nous semble respectueusement que, même si les frais s'en trouveraient très légèrement haussés, l'assujettissement de l'ensemble du dossier au nouveau barème de frais présenterait de nombreux avantages pratiques.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

c.c. Dossier R-4307-2025.